



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09095183

26-06-2009

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0806.584.395

Dénomination(en entier) : **NELSON CANAL**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Drève du Duc numéro 89 à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "NELSON CANAL", ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Drève du Duc numéro 89, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0806.584.395., reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt mai deux mil neuf, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le vingt-huit mai suivant, volume 12 folio 56 case 18, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR) perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Modification de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts

Rapport du conseil d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 15 avril 2009.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture dudit rapport, les actionnaires reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

Modification de l'objet et modification de l'article 3 des statuts

Afin d'adapter l'objet social à l'élargissement et à la réorientation des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'article 3 des statuts par un nouveau texte libellé comme suit :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec l'hôtellerie, la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de détente, de divertissements et de loisirs;

- l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

- l'organisation de séminaires au sens large.

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société.

- la gestion dans la plus large acception du terme de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en valeur, en location et son entretien.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans le cadre de cette gestion, la société pourra notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises ou associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien et qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut aussi exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.»

Deuxième résolution

Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs :

- à Monsieur Jean-Paul PÜTZ, domicilié à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Drève du Duc numéro 89, ou à la société privée à responsabilité limitée «J. JORDENS», à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Méridien, 32, avec faculté de substitution, avec pouvoir d'agir afin de procéder aux modifications éventuelles à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le mandataire pourra à cette fin faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et en général faire le nécessaire.

- au notaire soussigné pour la rédaction et le dépôt légal d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.